

INDEX ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En quoi consiste cet index ?

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). **Il donne une note sur 100 points.** Chaque entreprise doit **atteindre, au minimum, 75/100**. Si une entreprise ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité; à défaut, elle pourra faire l'objet d'une sanction pouvant s'élever jusqu'à 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure est de supprimer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

i

La note sur 100 points se calcule à partir de **4 indicateurs** pour les entreprises de **moins de 250 salariés** :

- >> L'écart de rémunération femmes-hommes,
- >> L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- >> Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- >> La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Ces résultats ont été calculés sur la période de référence retenue, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.



Protection 24 a obtenu le score de **84 points**

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, **témoigne de l'engagement de Protection 24** en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.